



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

Le jeudi 2 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adelaïde HAMITI, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Marylène DELAPLACE, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Franck GUILLEMIN,
Uriell MARQUEZ donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,
Thibault PETIT donne procuration à Marine CARPENTIER,
Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Bastien REDDING

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'association des villes pour la propreté urbaine

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune est membre de l'association des Villes pour la propreté urbaine.

L'objectif de cette association est de faire progresser la propreté urbaine et de favoriser la perception positive de cette progression par les citoyens.

Avec les indicateurs objectifs de propreté, l'association élabore un référentiel statistique national et réalise pour le compte des adhérents une analyse de leurs résultats trimestriels. Elle poursuit des réflexions thématiques avec la constitution des clubs AVPU, groupes restreints qui travaillent sur un sujet en particulier et rendent compte auprès de l'ensemble des adhérents de leur réflexion et formulent des recommandations.

Les statuts prévoient que chaque collectivité territoriale est représentée au sein de l'association par deux représentants.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

À la suite des élections municipales, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal au sein de cette association.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public et de procéder à la désignation des deux représentants du Conseil municipal auprès de l'association des Villes pour la propreté urbaine.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 16.065 du 23 juin 2016 décidant de l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles à l'association des Villes pour la propreté urbaine,

Vu les statuts de l'association des Villes pour la propreté urbaine en date du 26 novembre 2020,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles est membre l'association des Villes pour la propreté urbaine,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de cette association,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De procéder à l'élection des représentants de la Commune auprès de l'association des Villes pour la propreté urbaine au scrutin public.

Article 2 : Sont candidats pour être représentants du Conseil municipal auprès de l'association des Villes pour la propreté urbaine :

- Monsieur Hafid IABASSEN
- Monsieur Mustafa HECIMOVIC

Sont désignés comme représentants du Conseil municipal au sein de l'association des Villes pour la propreté urbaine :

- **Monsieur Hafid IABASSEN**
- **Monsieur Mustafa HECIMOVIC**

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

29 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS :

Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Toufik LAADJAL (pouvoir), Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,



Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 03 avril 2026